

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance initiale du 4 février 2025

Convocation du 28 janvier 2025

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Amaury TAYON, Rémi MABILLEAU, Magali MOSCAUD, Chrystèle BERTRAND, Rachel GEFFROY.

ABSENTS : Nathalie ROBIN, excusée pouvoir à Maria LÉPINE, Cynthia FROBERT, excusée pouvoir à Amaury TAYON.

Secrétaire de séance : Chrystèle BERTRAND

Le Quorum n'étant pas atteint la réunion de Conseil est reportée au 12 février 2025

Séance du 12 février 2025
Convocation du 4 février 2025

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Chrystèle BERTRAND, Rachel GEFFROY, François FOURMENT.

ABSENTS : Amaury TAYON, excusé pouvoir à François FOURMENT, Jean-Marc HUARD, excusé, Rémi MABILLEAU, Sandra RABUSSEAU, Brahim BELGNAOU, Nathalie ROBIN, Cynthia FROBERT, Magali MOSCAUD, Alexandra DE MONTFERRIER et Hervé SOUMAT.

Secrétaire de séance : Chrystèle BERTRAND

Début de séance à 14h30

Désignation du secrétaire de séance : Chrystèle BERTRAND

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

INTERCOMMUNALITE

1. Agence Départementale d'Aide aux collectivités locales (ADAC) - montant des cotisations 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère aux services de l'ADAC qui nous accompagne ainsi dans nos projets (salle polyvalente, lotissement, aide aux procédures d'urbanisme...).

Madame le Maire explique que depuis 3 ans, et afin de permettre de répondre aux attentes et aux projets des collectivités, l'équipe de l'ADAC s'est étoffée pour proposer davantage de services.

Le conseil d'administration de l'ADAC du 9 décembre 2024 a confirmé la volonté des adhérents de poursuivre l'activité avec les mêmes moyens humains pour répondre aux besoins de l'ensemble des collectivités. Ainsi afin de pérenniser sur le long terme l'équilibre budgétaire de

l'ADAC et conformément à la prospective financière réalisée, le
l'ADAC a approuvé une augmentation de la cotisation de 0.40 € par habitant à compter de 2025.

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant des cotisations pour bénéficier des services de l'ADAC s'élève à 1.10 € par habitant. C'est-à-dire pour Villandry le montant sera de 1 251.80 € sur 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la nouvelle tarification 2025
- **Maintient** son adhésion aux services de l'ADAC

ABSTENTIONS :	0	POUR :	5	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

2. Adhésion de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commande de l'énergie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant les conventions de services communs

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTIONS :	0	POUR :	5	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

3. Adhésion de la commune de Villandry au service commun de la fourrière animale de Tours Métropole Val de Loire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été retrouvé. Actuellement la commune a une convention avec la fourrière animale 37, mais Villandry étant membre de Tours Métropole Val-de-Loire qui propose un service commun concernant la fourrière animale, il serait intéressant de pouvoir y adhérer.

Tours Métropole Val de Loire a dressé le bilan de l'activité de ce service commun et envisage la mise en place d'une adhésion s'élevant à 10 centimes d'euro par habitant et une évolution de la tarification des services comme suit :

TARIFS depuis 2020	Tarif	ASTREINTE	Forfait Fourrière (pour 8 jours)		
	Forfait Capture	Forfait Capture	Chien	Chat	Autre
Communes Métro	57,88	86,82	173,64	81,03	81,03
Communes hors Métro	72,00	108,00	216	100,5	100,5
Particuliers	56,00	80,00	120	56	56

Simulation nouveaux tarifs	Tarif	ASTREINTE	Forfait Fourrière (pour 8 jours)		
	Forfait Capture	Forfait Capture	Chien	Chat	Autre
Communes Métro	75,00	113,00	225	130	190
Communes hors Métro	100,0	155,0	300,0	190,0	240,0
Particuliers	75,00	113,00	160	120	136

Ecart en €	Tarif	ASTREINTE	Forfait Fourrière		
	Capture	Capture	Chien	Chat	Autre
Communes Métro	17,12	26,18	51,36	48,97	108,97
Communes hors Métro	28,00	47,00	84,00	89,50	139,50
Particuliers	19,00	33,00	40,00	64,00	80,00

Ecart en %	Tarif	ASTREINTE	Forfait Fourrière		
	Capture	Capture	Chien	Chat	Autre
Communes Métro	30%	30%	30%	60%	134%
Communes hors Métro	39%	44%	39%	89%	139%
Particuliers	34%	41%	33%	114%	143%

Les communes métropolitaines non encore adhérentes pourront rejoindre le service commun de la fourrière animale, sous réserve de signer une convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune, et que cette convention ait fait l'objet d'une délibération métropolitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Accepte** que Madame le Maire engage les démarches auprès de Tours Métropole Val de Loire afin d'intégrer la commune de Villandry au service commun de fourrière animale métropolitain.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 5

CONTRE : 0

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement

Madame le Maire précise quelques éléments concernant Villandry :

➤ Le réseau d'eau potable a un linéaire de 38 km et compte 981 branchements, 586 abonnés et 1 232 compteurs. Sur 2023, il y a eu 17 nouveaux compteurs et 27 compteurs ont été remplacés.
L'eau distribuée en 2023 est de qualité convenable, indicateur B, en raison d'un dépassement ponctuel de chlorothalonil, sans que cela n'affecte la potabilité de l'eau.

- Pour l'assainissement le linéaire réseaux est de 9 km pour 340 postes de refoulement et 2 trop-pleins de poste. 1 contrôle de branchement et 11 avis sur demande d'urbanisme ont été réalisés sur 2023. Concernant le suivi des boues, la production est de 13.26 tonnes dont 65.66 % sont utilisées pour l'épandage agricole. Les interventions en 2023 ont porté sur 4 débouchages de réseau et 0.91 km de canalisations curées en préventif. En matière d'assainissement non collectif, 7 contrôles d'installation existantes ont été effectués, auxquels s'ajoutent 4 contrôles dans le cadre de ventes et 6 contrôles d'installations neuves.
- Pour la partie financière, Madame le Maire rappelle qu'en 2022 Tours Métropole Val de Loire a entamé une démarche de convergence tarifaire pour l'eau potable avec une échéance en 2029. Ainsi pour Villandry le prix a évolué de 1.4% avec un tarif passant de 2.460 € par m³ pour une facture standard de 120 m³ en 2023 à 2.473 € par m³ pour 120 m³ en 2024. Concernant la redevance de l'assainissement collectif, le tarif est déjà unique (1.68 €/m³) sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 11 septembre 2024

Vu l'avis de la commission cadre de vie et de transition écologique, en date du 12 septembre 2024

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2024

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2024

- **Prend acte** du rapport annuel relatif au prix de l'eau et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice 2023.

ABSTENTIONS :

0

POUR :

5

CONTRE : 0

URBANISME

5. Validation de la Charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 133 communes, villes portes, 9 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de

gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux conseils régionaux des Pays de la Loire et de Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 331-1 à L333-4 et ses articles R 333-1 à R333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé.

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des parcs Naturels Régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023.

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Par cet ses annexes ;

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- **Approuve**, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

ABSTENTIONS :	0	POUR :	5	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---



6. Projet d'acquisition des parcelles AI 203, 204 et 205

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a eu un échange avec l'un des propriétaires des parcelles AI 203, 204 et 205 situées rue du commerce, au sujet de la vente de ces parcelles.

Madame le Maire explique que ces parcelles ont un intérêt important pour la commune de par leur localisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe d'acquisition de ces parcelles par la commune et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches en vue de cette acquisition, notamment en sollicitant le service des domaines pour l'estimation financière, l'ADAC pour l'étude de projet, l'EPFL pour le portage financier et tout organisme susceptible d'accompagner la commune dans cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Valide** l'acquisition de principe des parcelles AI 203, 204 et 205
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches dans le but de cette acquisition

ABSTENTIONS :	0	POUR :	5	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

PERSONNEL

7. Prestation gratuite du Centre de Gestion à l'élaboration du plan de formation

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la commune de Villedary à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

ABSTENTIONS :	0	POUR :	5	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

DIVERS

- *Madame le Maire informe le Conseil des échanges qu'elle a eus avec la Présidente de l'Ensemble Musical de la Confluence au sujet de la participation de celui-ci aux cérémonies commémoratives organisées sur la Commune de Villandry. Un accord a été trouvé sur une prestation facturée à 250 €/intervention.*
- *Invitation de Laurent BAUMEL à une visite de l'Assemblée Nationale le 6 mars 2025.*
- *La Roue Tourangelle passera sur la commune le 30 mars 2025, l'association recherche toujours des bénévoles.*
- *Rapport annuel de la société PONY sur l'utilisation de ce service sur l'année 2024*

Levée de la séance à 15H20

Fait en mairie, le 13 février 2025
Affiché le 14 février 2025,

Le Maire,
Maria LÉPINE

